

Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE)

Annexe à la publication du R RTE 25000 13^e édition

Liste des réglementations adaptées:

R RTE	Titre
25003	Définitions et abréviations
25004	Index des mots-clés
25010	Désignation des voies et limites de gare
25011	Distance de glissement
25021	Équipements de contrôle de l'état libre de la voie
25022	Aiguilles, croisements, dispositifs de déraillement
25023	Signaux nains
25024	Signaux de manœuvre
25025	Signaux avancés
25026	Signaux répéteurs
25027	Signaux principaux
25028	Signaux de barrage
25029	Signaux annonceurs de voie libre
25031	Passages à niveau – compléments
25038	Interdictions de voie
25051	Itinéraires de manœuvre
25053	Protection de flanc des itinéraires de train
25054	Verrouillages particuliers en cas d'insuffisance de distance de glissement
25056	Mesures particulières pour signaux de groupe
25057	Destruction de service train (BAZ)
25059	Entrée sur voie occupée
25063	Automatisation

Les adaptations suivantes ont été effectuées dans les différentes réglementations:

- R RTE 25003 Définitions et abréviations
Ajout de nouvelles définitions. Modification des références. Unification et correction des définitions.
- R RTE 25004 Index des mots-clés
Ajout de nouvelles resp. correction des définitions.
- R RTE 25010 Désignation des voies et limites de gare
CFF : Règlement concernant les numéros de voie à quatre chiffres (A2).
- RTE 25011 Distance de glissement
Adaptation selon nouvelle formulation DE-OCF (5.1). Précision concernant l'application des seuils de vitesse entre pré-avertissement et avertissement (A2).
- R RTE 25021 Équipements de contrôle de l'état libre de la voie
Suppression des règlements sur les « Limiteurs de tension pour CV isolé sur une file de rail » (2.2.1.1.1) et les CV aux PN (6.1). Distance « a », valeur minimale [N] réduite à 4.2 m (3.1.4.3). Assouplissement des conditions pour le prolongement des tronçons à la pointe (3.2.3.3 b) et au talon (3.2.4.2 b) des aiguilles jusqu'à 40 m. Révision des longueurs nécessaire des voies (5.2).

- R RTE 25022 Aiguilles, croisements, dispositifs de déraillement
Modification de formulation et complément concernant la surveillance de position selon DE-OCF. Désignation des groupes d'aiguilles et des SD couplés (4.2). Réglementation sur l'équipement des aiguilles à main avec des signaux d'aiguilles (6.1). Suppression des contradictions entre texte et diagramme (A2). Réglementation sur les aiguilles à retour automatique (A3).
- R RTE 25023 Signaux nains
Précisions sur les relations avec les signaux principaux et les extrémités des ELV (4.3.3/4.3.4 & 4.3.6). Relations avec les séparations électriques (4.3.7).
- R RTE 25024 Signaux de manœuvre
Précision sur les restrictions d'emploi concernant les signaux de manœuvre (A1.3).
- R RTE 25025 Signaux avancés
Précision quant à la désignation dans les aiguilles (1).
- R RTE 25026 Signaux répéteurs
Précision quant à la désignation dans les aiguilles (1). Suppression A1.
- R RTE 25027 Signaux principaux
Adaptation des exemples. Adaptation du temps de visibilité minimal en cohérence avec DE-OCF (3.3.3). Précision quant à la relation avec les aiguilles et clarification du règlement sur les signaux principaux situés < 75 m après des aiguilles prises en pointe (3.4.2). Reformulation concernant le panneau de seuil de vitesse pour la vitesse de pleine voie (3.4.7). Révision du règlement sur les séparations électriques (3.4.8). Précision concernant la mise à l'arrêt (5). Règlement concernant les désignations avec deux lettres (A1.1.1).
- R RTE 25028 Signaux de barrage
Précision concernant l'utilisation CFF (A1).
- R RTE 25029 Signaux annonceurs de voie libre
Modification du règlement concernant l'utilisation CFF (A2).
- R RTE 25031 Passages à niveau – compléments
Transposition de la PR0054 sur la protection des PN (A8). Précision concernant les compteurs d'essieux dans les zones d'enraillement sur les PN (A7).
- R RTE 25038 Interdictions de voie
Modification de la formulation concernant les principes (4.2).
- R RTE 25051 Itinéraires de manœuvre
Nouveau règlement concernant les itinéraires préférentiels en raison des exigences existantes de la technique de conduite (1.5).
- R RTE 25053 Protection de flanc des itinéraires de train
Diverses corrections et précisions. Modification en lien avec les mouvements de manœuvre en exploitation normale, le garage de véhicules, les risques liés au transport de marchandises dangereuses. Règlement sur le comportement de repli en cas de dérangement (3.4). Modification du règlement sur les seuils de vitesse (3.1, A1).
- R RTE 25054 Verrouillages particuliers en cas d'insuffisance de distance de glissement
Règlement complété pour les voies de but d'une longueur inférieure à 100 m (2 b).
- R RTE 25056 Mesures particulières pour signaux de groupe
Extension et révision pour décrire plus concrètement le thème des signaux de groupe.
- R RTE 25057 Destruction de service train (BAZ)
Simplification du règlement, clarification des définitions (2b, 2d).
- R RTE 25059 Entrée sur voie occupée
Modification des dépendances particulières (3c). Suppression A1.
- R RTE 25063 Automatisation
Nouveau règlement : contenu de l'instruction CFF P07 «Automatischer Betrieb» (régime automatique).